

APPEL A CANDIDATURES 2019

DES AMENAGEMENTS ECO-PASTORAUX POUR PROTEGER MES BERGES OU PRAIRIES HUMIDES !

100 %
d'aide



*Le Syndicat de Rivière Cérrou Vère vous aide à
construire le projet, faire les demandes de
subvention, commander le matériel et
réaliser les travaux*

Syndicat Mixte

de Rivière Cérrou-Vère


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN

TARN
LE DÉPARTEMENT


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pourquoi des aménagements en bord de cours d'eau ?

Pour limiter le piétinement du bétail dans le cours d'eau

L'accès direct des animaux au cours d'eau a plusieurs conséquences sur l'environnement et les animaux :

- risque de détérioration de la qualité de l'eau (enjeu eau potable sur le territoire)
- problèmes sanitaires pour le bétail :
 - Une eau de piètre qualité aura tendance à être moins appréciée par le bétail ce qui peut entraîner une baisse de productivité
 - Risque de développement du piétin et autres maladies
- effondrement des berges
- colmatage du cours d'eau

Quels aménagements ?



Le système de financement :

Il faut désormais déposer un dossier auprès de la DDT dans le cadre de la mesure **441 du PDRR***.

Le dépôt des dossiers doit se faire en réponse à un appel à projet régional et ils seront instruits par la DDT du Tarn.

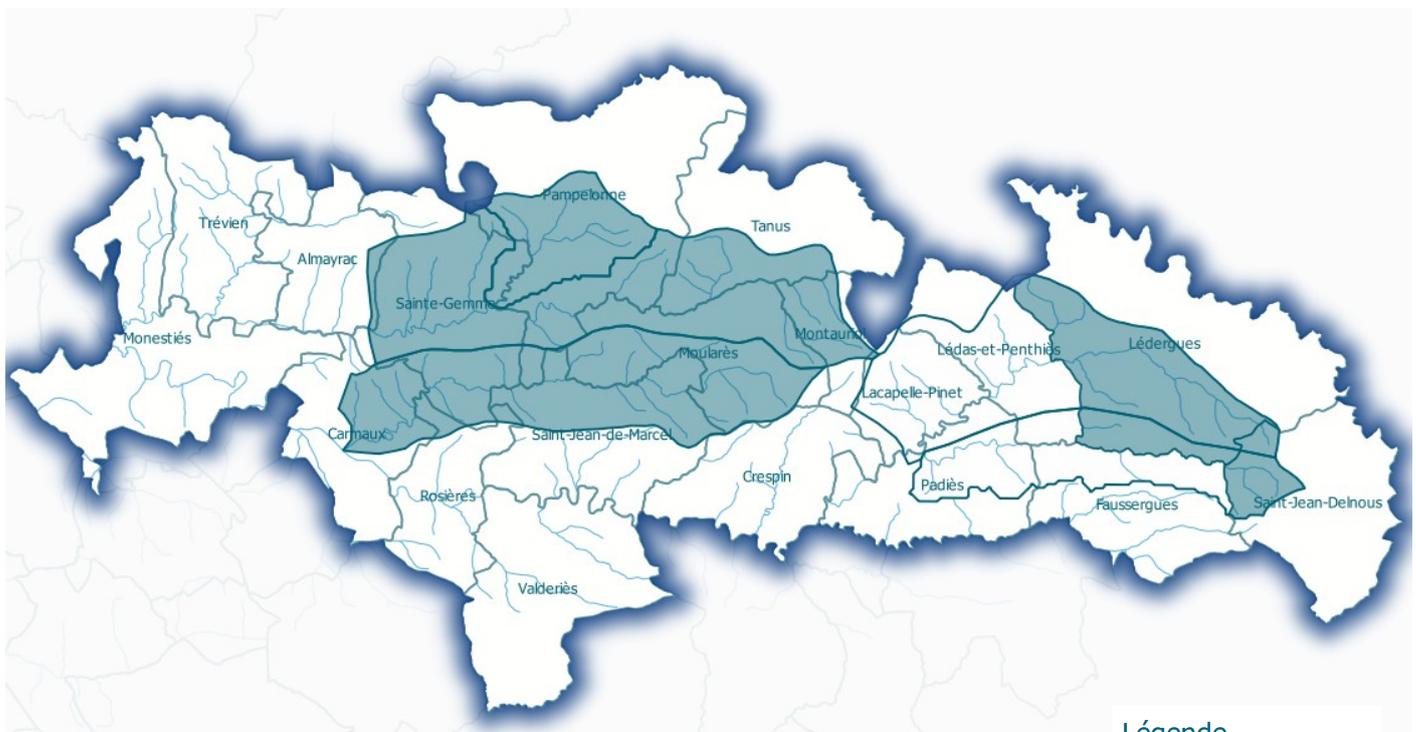
80 % de subvention sont mobilisables via cet appel à projet.
Le Syndicat de Rivière Cérou Vère (SMRCV) apporte les 20 % de subvention complémentaire.

Le montage du dossier de subvention et les formalités administratives seront réalisés par le Syndicat de Rivière. Un seul dossier sera déposé contenant les différents projets retenus. (Attention : nous ne pouvons déposer qu'un seul dossier par an !)

Quels sont les territoires prioritaires ?

L'enveloppe financière destinée à ces projets concerne l'ensemble de la Région Occitanie. C'est pourquoi nous avons déterminé des territoires prioritaires pour l'obtention de ces subventions.

Pour 2019, les bassins versants concernés sont le bassin versant du **Céret (jusqu'au barrage de la Roucarié)**, en particulier le bassin versant du **Ségrassiès** (eau potable), le **Céroc**, le **Cérou Amont** et le **Farruel (en partie)** (pour atteindre le bon état DCE)



Légende

- Territoires PDRR 2019
- Masses d'eau
- Communes
- Cours d'eau

* PDRR : Programme de Développement Rural Régional

Le déroulement du projet :

- 1) Si vous avez une ou plusieurs parcelles situées dans les territoires prioritaires (carte au dos) vous pouvez nous faire savoir que vous avez un projet **avant le 8 mars 2019**
- 2) Le technicien rivière du SMRCV réalisera, avec vous une visite terrain des parcelles concernées par le projet : **courant mars - avril**
- 3) Montage des dossiers par le SMRCV (devis fournisseur, pièces justificatives...)
- 4) Dépôt des dossiers en **juin 2019** par le SMRCV auprès des services de la DDT
- 5) Si acceptation des projets :
 - programmation des travaux
 - commande du matériel par le SMRCV
 - livraison du matériel
- 6) Réalisation des travaux (avec l'appui de l'équipe technique du SMRCV)



Les délais d'instruction des dossiers sont longs ! Il faut compter 1 an entre la date du dépôt du dossier au service instructeur de la DDT et la possibilité de réaliser les travaux.

Vous avez des questions ?

Contactez le Syndicat de Rivière Cérou Vère :
Clotilde Coupiac
05 63 36 45 58

Vous avez un projet ?

Contactez le Syndicat de Rivière Cérou Vère :
Clotilde Coupiac ou Gwénaél Bonin
05 63 36 45 58 / 06 82 68 95 31
AVANT LE 8 mars 2019